

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013

Etaient présents : MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, GIRARD, HERNANDEZ, PASIAN, BRETOS, GUIBBAL, DE OLIVEIRA, LAFARGE, GUERY, DUPUY.

Absent excusé: M. BRUSTON.

Absents: MM. BAYLAC, BOUSOLTANE, CAZARD, SOBIERAJEWICZ.

Absents ayant donné procuration : MM. MAINARDIS, BAROLLO, NEPI-PUJOL.

Mme Brigitte BOYE est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 Heures.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 17 octobre 2013, aucune remarque n'a été apportée, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil de présenter un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour et qui nécessite une délibération pour transférer le Chemin de Campardon du domaine privé communal dans le domaine public communal. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour inclure ce point dans l'ordre du jour.

### **1 – Travaux aux anciens ateliers communaux :**

M. le Maire présente des photos sur l'état de la charpente de ce bâtiment qui s'affaisse. Il est nécessaire de consolider d'urgence une poutre porteuse. La toiture est également à reprendre, mais son état ne représente pas un caractère urgent. Un devis a été établi par la Société JRS pour un montant de 3 295 € HT.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour faire réaliser ces travaux de consolidation par la Société JRS pour un montant de 3 295 € HT.

### **2 – Règlement intérieur de la garderie du mercredi et les tarifs :**

Mme HERNANDEZ présente le règlement de la garderie mise en place sur demande des parents, le mercredi en période scolaire de 12 H à 13 H.

Cette garderie est placée sous la responsabilité de la Commune.

Elle n'est pas assimilée à un accueil périscolaire, n'a pas de vocation éducative et les enfants ne peuvent pas s'y restaurer. Elle est mise en place pour répondre aux contraintes horaires des parents qui travaillent et qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants à 12 H (un justificatif de l'employeur pourra être demandé).

L'inscription se fera uniquement à la Mairie à l'aide de la fiche d'inscription prévue à cet effet.

- Pour la période du 4 novembre au 20 décembre 2013, l'inscription se fera au plus tard le lundi 4 novembre 2013.
- Pour la période du 8 janvier au 26 mars 2014, l'inscription se fera au plus tard le 20 décembre 2013

- Pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 2 juillet 2014, l'inscription se fera au plus tard le 21 mars 2014.

L'inscription vaut pour toute la période.

L'enfant inscrit sera pris en charge de 12 H à 13 H au plus tard à l'école maternelle dans la classe de Mme HENRIQUES.

Les enfants seront accompagnés par leur enseignant jusqu'à la salle de garderie. Cet article est amené à être prochainement modifié, compte tenu que les enseignants de l'école élémentaire ne sont pas d'accord d'accompagner les enfants qui restent à cette garderie à l'école maternelle. Une solution est à réfléchir, car une seule personne encadre les enfants en garderie à l'école maternelle, et elle ne peut pas laisser les enfants seuls à la maternelle, pendant qu'elle va chercher les enfants à l'école élémentaire.

Les parents devront arriver jusqu'à la classe de Mme HENRIQUES, salle de la garderie à l'école maternelle, pour récupérer leur enfant au plus tard à 13 H.

L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux secours d'urgence. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de garderie.

En cas de retard exceptionnel, les parents sont tenus de prévenir le service au 05 62 23 19 81.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Le montant forfaitaire proposé est de :

- 9.60 € par enfant pour la période du 4 novembre au 20 décembre
- 16 € par enfant pour la période du 8 janvier au 26 mars
- 16 € par enfant pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 2 juillet

Le paiement de ce service sera facturé par la Mairie chaque fin de période.

Le paiement s'effectue :

- par chèque, à l'ordre du « régisseur des recettes Lherm » à adresser à la mairie
- par prélèvement automatique, en retournant en Mairie, les demandes et autorisations correspondantes au RIB
- en numéraire, à la Mairie, contre reçu.

En cas de retard de paiement, après une première relance, le recouvrement sera effectué par le Trésorier Principal de Muret.

Toute inscription est facturée.

Responsabilité – Assurance : La famille devra fournir l'attestation d'assurance scolaire.

Discipline: Identique à, celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Afin que ce temps d'accueil se déroule dans les meilleures conditions, les enfants devront respecter les règles normales de bonne conduite : respect du personnel, des camarades, des lieux, du matériel, etc...

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents, une sanction pourra être prononcée par la Commune (exclusion de la garderie, remboursement des dégradations, etc ...).

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la garderie du mercredi, acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non respect dudit règlement et d'une majoration de facturation de 16 € (correspondant au coût horaire d'un agent municipal) en cas de non respect des horaires.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour accepter les termes du règlement de la garderie le mercredi scolaire de 12 H à 13 H.

Accord à l'unanimité pour accepter la mise en place des tarifs comme suit :

- 9.60 € par enfant pour la période du 4 novembre au 20 décembre
- 16 € par enfant pour la période du 8 janvier au 26 mars
- 16 € par enfant pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 2 juillet

### 3 – Réfection de l'éclairage de la salle des fêtes :

M. GIRARD présente aux membres du Conseil Municipal le dossier d'étude approfondie concernant la réfection de l'éclairage de la salle des fêtes. Une consultation a été menée auprès de trois entreprises :

<i>Entreprise</i>	<i>Détail des produits</i>	<i>Prix € HT</i>
<b>ELORA</b>	48 dalles led 600X600 SIMEALIGHT	<b>5 717.76</b>
<b>SNELECTRON MULTILUM</b>	48 dalles led 600X600 – Puissance 48 W	<b>6 336</b>
<b>THORN</b>	48 oméga led 40 W 3250 HFL840597	<b>6 480</b>
<b>SNELECTRON MULTILUM</b>	Tubes T 8 Alu sur appareil existant + Main d'Œuvre (651 € HT)	<b>4 968.70</b>
<b>THORN</b>	Oméga 2 Fluo – 3X14W=42 W	<b>2 160</b>

Des compléments d'ordres techniques avaient été demandés par plusieurs membres du Conseil lors de la séance du 17 octobre 2013.

M. GIRARD précise qu'actuellement l'éclairage de la salle des fêtes est constitué de 48 ensembles de néons représentant 72 Watts chacun. Il dispense en moyenne 240 lux d'éclairage dans la pièce. Cette luminosité est de qualité médiocre.

M. GIRARD évoque les avantages de la proposition de la Sté ELORA:

- Des dalles led pour une consommation de 48 watts.
- Un éclairage de 420 lux.

Ces dalles sont dimmables: variation de l'éclairage selon les besoins (réunions, visio conférences, théâtre...), donc économie.

La durée est estimée à 30 000 heures et ces dalles sont garanties 2 ans.

Il serait souhaitable de mettre le variateur (boîtier clé donné à l'utilisateur si besoin).

M. PASIAN considère que le flux lumineux qui n'avait pas été précisé lors de la précédente séance du Conseil Municipal est une notion très importante sur le choix à faire, il ne faut pas comparer les différentes solutions sur le seul critère puissance électrique.

M. GARCIA demande si les fournisseurs du matériel proposent la pose de cet éclairage. Une seule proposition a été faite mais est trop onéreuse. Il faudra demander des devis auprès d'électriciens.

M. le Maire précise que cet équipement d'éclairage led est une expérimentation dans un bâtiment à grand éclairage pour se rendre compte si le retour en investissement se réalise comme annoncé par les professionnels, sur deux ans et demi. Cette mesure est incitée par EDF dans le cadre de la campagne d'économie d'énergie.

M. PASIAN alerte l'assemblée sur le caractère de prudence en matière d'éclairage par des lampes led compte tenu du prix élevé du led (trois fois le prix d'un éclairage classique), les constructeurs donnent une puissance de l'éclairage à 25 ° C, qui ne se vérifie pas en conditions réelles.

M. le Maire répond que c'est la raison pour laquelle une expérimentation est engagée dans un bâtiment où la consommation en matière d'éclairage est importante, avant d'étendre cette technique dans d'autres bâtiments communaux.

De plus, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Hte-Gne propose de plus en plus des nouveaux systèmes d'éclairage, notamment des parkings en led.

M. GIRARD informe le Conseil que le chemin piétonnier qui longe la salle des fêtes vers le Groupe Scolaire sera équipé prochainement d'un éclairage public par des lampes led.

M. le Maire propose de retenir la Société ELORA pour un montant de 5 717.76 € HT. Accord à l'unanimité du Conseil pour retenir la Société ELORA pour un montant de 5 717.76 € HT.

M. GIRARD apporte des renseignements concernant les travaux d'enfouissement du réseau de moyenne tension entre Bérat et Lherm qui ont débuté en été 2012. Ces travaux auraient dû être terminés en juin 2013, mais des câbles sont toujours en attente. EDF précise que ces travaux devraient être terminés 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> semaine de janvier 2014.

#### **4 – Convention avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA):**

Mme BOYE présente la convention établie entre la Commune de Lherm et le SMEA qui doit être conclue afin de procéder à une régularisation de recettes perçues par la Commune.

En effet, la Commune de Lherm a transféré au SMEA 31 la compétence « Assainissement Non Collectif » à compter du 27 octobre 2010.

A ce titre, la Commune a perçu les redevances d'entretien prévues aux conventions contractées avant l'adhésion au SMEA 31 pour la mise en conformité et l'entretien des installations d'assainissement individuels avec 72 propriétaires au titre des programmes de réhabilitation menées de 1999 à 2006.

Le budget concernant cette compétence n'avait pas été transféré au SMEA. Cela pour des raisons de réactivité, lorsque des travaux sont nécessaires et urgents sur ces installations, les employés municipaux peuvent intervenir rapidement et ces travaux réalisés en régie sont facturés au SMEA.

Il est donc nécessaire de prévoir par convention de reverser les recettes perçues au SMEA dont le montant correspond à la taxe d'assainissement. De plus, le SMEA a payé les travaux réalisés sur ces 72 installations. Le détail des montants à reverser s'établit comme suit :

- Au titre de l'année 2010: 11 575.62 € HT
- Au titre de l'année 2011: 10 852. 59 € HT
- Au titre de l'année 2012: 10 560. 76 € HT

Soit un total de 32 988.97 € HT.

Mme BOYE précise que dans un second temps, il sera nécessaire de procéder à une régularisation auprès du SIECT qui facture dorénavant les redevances en matière d'assainissement. Les modalités de reversement seront convenues ultérieurement.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil pour la signature de la convention avec la SMEA afin de reverser les recettes perçues depuis 2010 pour un montant HT de 32 988.97 €.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour reverser cette somme et autorise M. le Maire à signer la convention.

### **5 – Compte Epargne Temps (CET) :**

M. le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 11 septembre 2013, le Conseil s'était prononcé sur le principe de la mise en place d'un Compte Epargne Temps et que les modalités de la mise en place convenues étaient soumises au Comité Technique paritaire du Centre de Gestion.

Le 15 octobre 2013, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur la mise en place du Compte Epargne Temps selon les modalités rappelées ci-après :

Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le CET peut être alimenté par le report de jours de congés annuels (mais 20 jours par an au moins de congés annuels doivent être pris dans l'année), de jours de R.T.T. et de jours de repos compensateurs.

Il ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

M. le Maire évoque l'utilisation des droits épargnés, selon deux hypothèses :

⊙ 1<sup>ière</sup> Hypothèse:

Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20: l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.

⊙ 2<sup>ième</sup> Hypothèse :

Au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20: les 20 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous la forme de jours de congés; pour les jours au-delà du 20<sup>ième</sup>, une option doit être exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

- Le fonctionnaire CNRACL (poste de + de 28 H de travail hebdomadaire) opte, dans les proportions qu'il souhaite: soit pour la prise en compte en épargne retraite au sein de la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique), soit pour l'indemnisation forfaitaire des jours (125 € brut / jour pour la catégorie A, 80 € brut / jour pour la catégorie B et 65 € brut / jour pour la catégorie C) ou pour leur maintien sur le CET. L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

- Le fonctionnaire IRCANTEC (emploi à – de 28 H) opte, dans les proportions qu'il souhaite: soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du 20<sup>ième</sup> sont:

Pour le fonctionnaire CNRACL, automatiquement pris en compte pour le RAFP et pour le fonctionnaire IRCANTEC, automatiquement indemnisés.  
Accord à l'unanimité du Conseil pour l'instauration du CET dans les conditions suscitées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

#### **6 – Augmentation des heures d'agents municipaux :**

M. le Maire rappelle la saisine du Comité Technique Paritaire (CTP) concernant la modification horaire de deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

Un avis favorable a été émis par le CTP en date du 15 octobre 2013 pour les augmentations des durées hebdomadaires des deux postes selon:

- la suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 24 H hebdomadaire au service « Restauration scolaire » avec création du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 28 H 30 par semaine.

- la suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 28 H hebdomadaire au service « Entretien des bâtiments communaux » avec création du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 31 H par semaine.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour l'augmentation horaire hebdomadaire de ces deux postes.

#### **7 – Assurance du personnel municipal :**

M. le Maire rappelle le service facultatif d'un contrat groupe d'assurance mis en place avec le Centre de Gestion pour assurer les risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Ce service permet la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat groupe et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 décembre 2013, le Centre de Gestion (CDG) 31 a procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) a été retenu, au titre de l'offre jugée économiquement la plus favorable, par la Commission d'Appel d'Offres du CDG 31.

Ce contrat groupe a une durée de 4 ans avec une reconduction possible pour une année supplémentaire.

M. le Maire rappelle la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (temps de travail inférieur à 28 heures hebdomadaires) :

Garantie:

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant
- Congé pour accident et maladie imputables au service

Le taux de cotisation est fixé à 1.29 % de la masse salariale IRCANTEC. Ce taux est garanti pendant 2 ans.

M. le Maire rappelle la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (temps de travail supérieur à 28 heures hebdomadaires) :

<i>Choix</i>	<i>Garanties</i>	<i>Taux</i>
1	<i>Décès-Accident et maladie imputables au service- Accident et maladie non imputables au service- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt</i>	6,86 %
2	<i>Décès-Accident et maladie imputables au service- Accident et maladie non imputables au service- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt</i>	5,92 %
3	<i>Décès-Accident et maladie imputables au service- Accident et maladie non imputables au service- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt</i>	5,45 %
4	<i>Décès-Accident et maladie imputables au service- Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et accueil de l'enfant</i>	3,17 %

M. le Maire propose de retenir le choix n° 1 couvrant les garanties afférentes, selon le taux de 6.86 % de la masse salariale CNRACL.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour

- adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2014-2017.

- de souscrire dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées.

- de souscrire dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 précédemment exposées.

### **8 – Déclassement du domaine privé communal vers le domaine public du Passage de l'Europe et du Chemin du Stade :**

M. le Maire rappelle au Conseil la création de la voie du contournement du Collège desservant la crèche. Cette voie a été créée sur des parcelles communales partant du parking du collège, contournant les stades et arrivent sur le Chemin de la Chêneraie (vers la maison de retraite) d'une part et le chemin du Stade de l'autre.

L'ambition de cet équipement est de solutionner le point noir de la circulation relative à la desserte des écoles sur une voie déjà rétrécie pour des raisons de sécurité.

Cette voie sera ouverte à la circulation au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Les parcelles sur lesquelles est créée la voie de contournement du Collège sont propriétés privées de la Commune.

La création de cette voie modifie la destination des parcelles.

Les parties de la nouvelle voie longeant les parcelles privées de la Commune doivent être intégrées dans le domaine public communal, après enquête publique.

M. le Maire précise que l'intégration de cette voie dans le domaine public communal permettra d'augmenter la longueur de la voirie communale, élément de calcul de la dotation globale de fonctionnement.

M. PASIAN demande l'appellation de cette voie. M. le Maire propose que la partie qui prolonge le Passage de l'Europe se nomme Passage de l'Europe et qu'après le contournement elle reprenne le nom du Chemin du Stade, puisqu'elle se trouve dans le prolongement du Chemin du Stade.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le principe de déclasser cette voie du domaine privé communal dans le domaine public communal et l'autorisation de diligenter une enquête publique.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour le principe du classement de cette voie dans le domaine public communal et donne plein pouvoir à M. le Maire pour diligenter l'enquête publique.

#### **9 – Rapport d'activités 2012 du Syndicat Départemental d'Electricité de la Hte-Gne :**

M. le Maire présente le rapport d'activités 2012, selon différents thèmes :

- La continuité de l'alimentation électrique représente la durée moyenne de coupure perçue par l'utilisateur.

Elle s'établit à 103 minutes en 2012, soit 26 minutes de plus qu'en 2011.

Il est constaté une dégradation importante de la continuité d'alimentation sur la concession en 2012. Ce phénomène est principalement dû au vent d'une rare violence qui a duré du 19 au 21 octobre 2012 et qui a entraîné des coupures d'alimentation pouvant excéder plusieurs heures. Les exigences de qualité de l'alimentation électrique qui ne devraient pas être dépassées sont les suivantes :

- \* 6 coupures longues (> 3 minutes)
- \* 35 coupures brèves (comprises entre 1 seconde et 3 minutes)
- \* 13 heures de durée cumulée de coupures longues.

<b>NOMBRE DE CLIENTS AFFECTÉS</b>		
<b>Clients affectés par</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Plus de 6 coupures longues (≥ à 3 min)	785	3 418
Plus de 30 coupures brèves (de 1 s à 3 min)	182	5 560
Coupures pendant plus de 3 h, en durée cumulée sur l'année	59 667	61 168
Coupures pendant plus de 6 h consécutives	7 838	17 780

<b>L'ORIGINE DES COUPURES</b>			
<b>Nombre de coupures</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>Variation</b>
<b>Les coupures dues à des incidents sur le réseau de la concession</b>			
Longues (≥ à 3 min)	1 098	1 264	+ 15 %
Brèves (de 1 s à 3 min)	753	1 091	+ 45 %
<b>Total</b>	<b>1 851</b>	<b>2 355</b>	<b>+ 27 %</b>
<b>Les coupures dues à des travaux sur le réseau de la concession</b>			
Sur réseau BT	478	636	+ 33 %
Sur réseau HTA	948	924	- 2 %
<b>Total</b>	<b>1 426</b>	<b>1 560</b>	<b>+ 9 %</b>

- Les travaux d'investissement :

Le SDEHG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et de rénovation du réseau d'éclairage public des communes.

Le SDEHG prend en charge 70 % du montant des travaux liés à l'éclairage public et fait l'avance de la TVA. La commune rembourse les travaux d'électrification sur des emprunts que contracte le SDEHG qui sont de longue durée avec des taux très intéressants.

- L'entretien et la maintenance du parc d'éclairage public :

\* maintenance préventive : nettoyage, contrôle électrique, remplacement des lampes des ouvrages et de la signalisation lumineuse tricolore.

\* maintenance corrective : remplacement de lampes, de ballasts, d'amorceurs et de fusibles. La déclaration des pannes se fait par la commune via le Système d'Information Géographique accessible sur le site internet du SDEHG. L'intervention est réalisée sous un délai maximum de 7 jours, 24 heures dans le cas d'une panne d'un ensemble de plus de 10 points lumineux ou 4 heures en cas de danger avéré (risque d'électrocution, d'incendie ou de chute de matériel).

\* un service sans contribution communale :

L'entretien et la maintenance du parc d'éclairage public des communes sont des prestations réalisées par le SDEHG sans contribution communale sauf cas d'accident, de vandalisme ou de catastrophe naturelle.

Le parc d'éclairage public comprend 227 134 points lumineux – 12 322 coffrets de commande – 322 feux ;

\* Eclairage connexe :

Le SDEHG est également compétent pour intervenir sur des dispositifs « d'éclairage connexe » communaux :

- raccordement au réseau d'éclairage public des panneaux lumineux d'information
- création, entretien et renouvellement des carrefours à feux tricolores
- création ou rénovation de l'éclairage de la surface de jeu des terrains de sports non couverts

Sauf cas d'accident, de vandalisme ou de catastrophe naturelle, le SDEHG prend en charge 50% du montant HT des travaux d'éclairage connexe.

- Le choix de la technologie LED :

Bien qu'ayant un rendement lumineux supérieur aux LED, les sources à décharges classiques (sodium haute pression, iodures métalliques) n'étaient pas adaptées au besoin exprimé par la commune, à savoir un allumage instantané et temporaire de l'éclairage du parking lorsqu'un véhicule ou un piéton l'emprunte. Seule la technologie LED permet cette fonctionnalité.

- La qualité des prestations : les enquêtes de satisfaction :

**LA QUALITÉ DES PRESTATIONS :  
LES ENQUÊTES DE SATISFACTION**

Le Syndicat accorde une attention particulière à la satisfaction des communes quant à la qualité des prestations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage. Deux principaux indicateurs sont actuellement utilisés par le SDEHG afin d'évaluer le degré de satisfaction des communes.

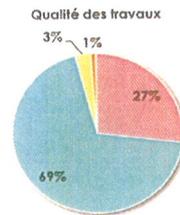
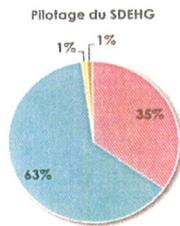
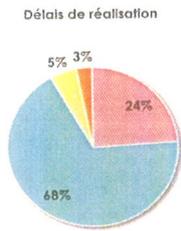
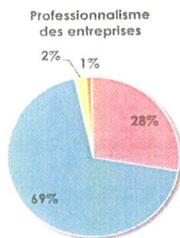
**Les travaux réalisés sur le réseau d'électricité**

Une enquête de satisfaction est adressée aux communes dès l'achèvement des travaux réalisés par le SDEHG sur le réseau public de distribution d'électricité.

Près de 3 000 enquêtes ont ainsi été adressées aux maires en 2012.

Il en ressort que les enquêtes retournées au SDEHG sont globalement complétées pour 2,3 par le maire ou un élu, le tiers restant étant renseigné par les services techniques de la commune ou un usager.

Les résultats restent stables par rapport à 2011 et montrent un niveau de satisfaction des communes globalement supérieur à 90 %.

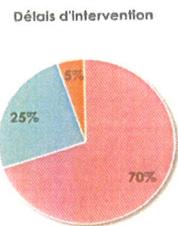
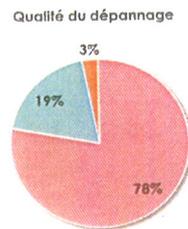


- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A améliorer
- Insuffisant

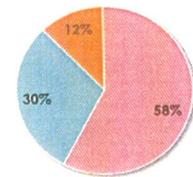
**L'entretien du réseau d'éclairage public des communes**

Un formulaire d'enquête de satisfaction portant sur les prestations d'entretien et de maintenance du parc d'éclairage public est adressé à l'ensemble des communes chaque année.

Voici le bilan de cette enquête pour l'année 2012.



**Modalités de demande de dépannage**



Le taux de réponse en 2012 se situe autour de 65 % des communes.

70 % d'entre elles ont jugé « très satisfaisante » la qualité de la prestation d'entretien du parc d'éclairage public organisée par le Syndicat, tous critères confondus.

De manière générale, nous constatons, pour l'année 2012, une nette augmentation de la satisfaction des communes quant à la qualité de cette prestation et plus particulièrement au niveau des délais d'intervention des entreprises pour le dépannage.

- Le site INTERNET : <http://www.sdehg.fr> et le Système d'Information Géographique du SDEHG :

Cette application permet notamment aux communes de :

- \* déclarer les pannes d'éclairage public
- \* suivre l'état d'avancement des dépannages et consulter le rapport de l'entreprise suite à son intervention
- \* consulter leur cartographie, localiser les coffrets d'éclairage public et les points lumineux
- \* réaliser les impressions de plans du réseau
- \* consulter les informations statistiques du réseau (nombre de coffrets, nombre et nature des points lumineux).

- Les données budgétaires 2012 :

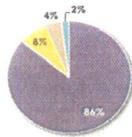
LES DONNÉES BUDGÉTAIRES 2012

Les dépenses

Les dépenses 2012 du SDEHG sont réparties comme suit :

DÉPENSES (hors dette communale)	
Travaux d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public	48 359 144 €
Entretien éclairage public, feux, et divers	4 256 300 €
Charges de personnel	2 378 869 €
Autre	1 117 590 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 112 197 €</b>

Répartition des dépenses



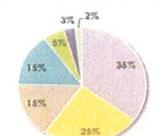
- Travaux d'investissement sur les réseaux
- Entretien éclairage public
- Charges de personnel
- Autre

Les travaux d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public, classés dans 7 catégories distinctes, ont constitué 86 % des dépenses du Syndicat en 2012, soit un montant de 48 359 144 €.

En 2012, les investissements sur le réseau d'électricité sont les suivants :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT RÉALISÉS EN 2012	
Éclairage public	16 944 370 €
Renforcements de réseau	12 001 985 €
Étoffements de réseau	7 466 441 €
Extensions et branchements usagers	7 020 541 €
Éclairage connexe	2 649 279 €
Autres travaux sur le réseau	1 388 777 €
Extensions communales	637 748 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 359 141 €</b>

Répartition des dépenses pour les travaux d'investissement



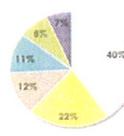
- Éclairage public
- Renforcements de réseau
- Extensions et branchements usagers
- Éclairage connexe
- Autres travaux sur le réseau
- Extensions communales

Les recettes

Les recettes 2012 du SDEHG sont réparties comme suit :

RECETTES (hors opérations d'ordre et récupération ICFVA)	
Taxe sur la consommation finale d'électricité	17 973 834 €
Communes	9 667 023 €
FACE	5 487 848 €
ERDF	4 954 025 €
Usagers	3 686 045 €
Conseil Général	2 973 226 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 762 001 €</b>

Répartition des recettes

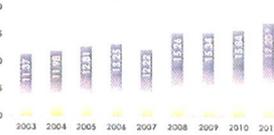


- Taxe sur l'électricité
- Communes
- FACE
- ERDF
- Usagers
- Conseil Général

La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)

Cette taxe est due par les consommateurs finaux pour les quantités d'électricité livrées sur le territoire de la commune, à l'exception de l'éclairage des voiries et de leurs dépendances. L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) a défini un nouveau régime de perception de la taxe sur l'électricité par les autorités organisatrices de la distribution d'électricité à compter du 1er janvier 2011. L'assiette de la taxe est désormais calculée à partir des quantités d'électricité consommées et non sur le montant des factures. Le taux d'imposition est remplacé par un coefficient multiplicateur appliqué à un tarif d'imposition exprimé en €/MWh en fonction de la puissance souscrite. Ce coefficient évolue annuellement à proportion de l'indice moyen des prix à la consommation. Le Comité Syndical a voté lors de l'Assemblée Générale du 26 septembre 2011 un coefficient multiplicateur de 8,12 à appliquer à la taxe sur la consommation finale d'électricité de 2012.

Évolution de la Taxe sur l'électricité (Millions d'euros)



Type de consommation	Puissance maximale souscrite	Tarif €/MWh	Coefficient multiplicateur
Professionnelles et autres	PS <= 36 kVA	0,75	8,12
Professionnelles	36 kVA < PS <= 250 kVA	0,25	8,12
Autres	36 kVA < PS <= 250 kVA	0,75	8,12

M. le Maire informe l'Assemblée que ce rapport d'activités 2012 est consultable au secrétariat de mairie.

10 – Rapport d'activités 2012 des Ordures Ménagères :

M. le Maire présente le rapport d'activités 2012 des ordures ménagères.

M. le Maire présente les indicateurs techniques suivants :

### TONNAGES COLLECTÉS SÉLECTIFS

**Collecte en porte à porte**

2011: 612 T (-9,25%) → 2012: 556 T

Des tonnages qui baissent et une augmentation des refus.

**Collecte en apport volontaire**

2011: 71 T (+7,04%) → 2012: 76 T

Une légère augmentation des tonnages de papier.

**Collecte du verre**

2011: 372 T (-2,74%) → 2012: 362 T

Une performance très faible de seulement 23kg/habitan/an pour une moyenne nationale qui se situe à 40 kg/hab./an.

### TRAITEMENTS DES DECHETS

Enfouissement: 4 850 tonnes

Recyclage: 1 080 tonnes

Valorisations diverses: 1 930 tonnes

Détails: Valorisations diverses (24%), Enfouissement (62%), Recyclage (14%)

### ORDURES MÉNAGÈRES

2011: 3 228 T (+0,59%) → 2012: 3 248 T

Une stagnation des tonnages d'ordures ménagères résiduelles.

### OPTIMISATION DU SERVICE

Schéma de collecte

Mise en œuvre: 17 mars 2012

- > 8 tournées OMR
- > 7 tournées TRI

Conteneurs semi-enterrés

Colonnes aériennes (PAV)

Aire de lavage des camions

### DÉCHÈTERIE

Total déchèterie

2011: 3 613 T (+0,55%) → 2012: 3 633 T

Une stagnation du tonnage total.

Tout-venant

2011: 1 340 T (+12,76%) → 2012: 1 511 T

Une augmentation de +12,76% en un an, et de +90% sur les cinq dernières années.

### COMMUNICATION ET PREVENTION

Communication

- > 2 numéros du Journal du tri
- > le calendrier de collecte 2012

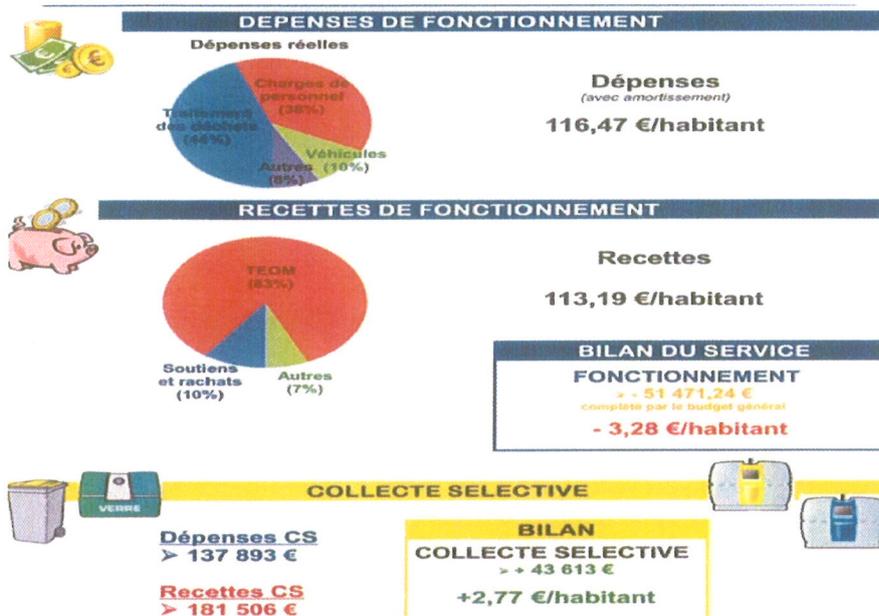
Composteurs

En 2012: 106 composteurs distribués

Autocollant « Stop Pub »

Permet d'éviter 40 kg/foyer/an d'imprimés non sollicités

M. le Maire présente les indicateurs financiers :



*Depuis l'adoption du nouveau barème EcoEmballages en 2011, le bilan de la collecte sélective est bénéficiaire.*

La fréquence des collectes :

Communes desservies	Nombre d'habitants	Jour de collecte	Mode de collecte
BEAUFORT	372	LUNDI ou JEUDI	CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS
BÉRAT	2763	LUNDI	PORTÉ À PORTE 1 CONTENEUR SEMI-ENTERRÉS* - saïte des fêtes
CAMBERNARD	437	MARDI	PORTÉ À PORTE
FORGUES	191	LUNDI ou JEUDI	CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS
LABASTIDE-CLERMONT	686	JEUDI	PORTÉ À PORTE
LAHAGE	237	LUNDI ou JEUDI	CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS
LAUTIGNAC	287	LUNDI ou JEUDI	CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS
LHERM	3422	LUNDI	PORTÉ À PORTE
MONÈS	65	LUNDI ou JEUDI	CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS
MONTASTRUC-SAVÈS	70	LUNDI ou JEUDI	BACS 750 Litres EN REGROUPEMENT
MONTGRAS	92	LUNDI ou JEUDI	CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS
PIN-MURELET	192	LUNDI ou JEUDI	BACS 750 Litres EN REGROUPEMENT CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS en centre bourg
PLAGNOLE	276	LUNDI ou JEUDI	BACS 750 Litres EN REGROUPEMENT CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS en centre bourg
POUCHARRAMET	852	MARDI	PORTÉ À PORTE
RIEUMES	3444	MARDI	PORTÉ À PORTE
SAINTE-FOY DE PEYROLIÈRES	2009	MERCREDI	PORTÉ À PORTE
SAJAS	100	LUNDI ou JEUDI	BACS 750 Litres EN REGROUPEMENT et CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS
SAVÈRES	213	LUNDI ou JEUDI	CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS

La fréquence de la collecte sélective :

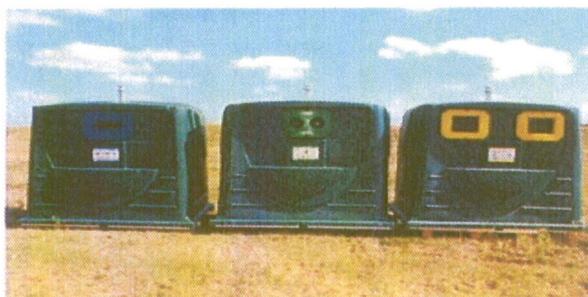
Communes desservies	Nombre d'habitants	Jour de collecte(*)	Mode de collecte
BÉRAT	2763	VENDREDI (SP)	PORTE À PORTE
CAMBERNARD	437	JEUDI (SP)	PORTE À PORTE
LABASTIDE-CLERMONT	686	JEUDI (SI)	PORTE À PORTE
LHERM	3422	VENDREDI (SP)	PORTE À PORTE
POUCHARRAMET	852	JEUDI (SP)	PORTE À PORTE
RIEUMES	3444	JEUDI (SI)	PORTE À PORTE
SAINTE-FOY DE PEYROLIÈRES	2009	JEUDI (SP)	PORTE À PORTE

(\*) une fois par quinzaine - SP : semaine paire ; SI : semaine impaire

Les apports volontaires :

Toutes les communes du périmètre de la Communauté de Communes du Savès sont équipées de points d'apports volontaires qui comprennent, selon le site, une ou plusieurs colonnes à verre, colonnes à emballages recyclables légers et colonnes à journaux-magazines.

En 2012, de nouvelles colonnes à emballages et colonnes à papier ont remplacés les anciens modèles installés à la mise en place du tri sur le territoire (2002). Dix colonnes à verre en mauvais état ont également été renouvelées avec ce nouveau modèle de colonne.



Les nouveaux modèles de colonnes

Colonnes installées sur le périmètre de la Communauté de Communes du Savès :

Type de Colonnes	Quantité
Verre d'emballage	52
Emballages recyclables secs	14
Journaux-magazines	15
<b>TOTAL</b>	<b>81</b>

Les déchets acceptés à la déchetterie :

- Le tout-venant
- Les ferrailles
- Le bois
- Les branchages
- Les pelouses
- Les gravats
- Les cartons
- Le gros électroménager
- Le petit électroménager
- Les écrans
- Les Déchets Ménagers Spéciaux
- Les lampes et néons
- L'huile de vidange
- L'huile de friture
- Les piles et batteries
- Les emballages ménagers recyclables
- Les journaux – magazines
- Le verre
- Les DASRI / Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
- Les pneus des particuliers
- Les textiles usagés (*depuis février 2012*)



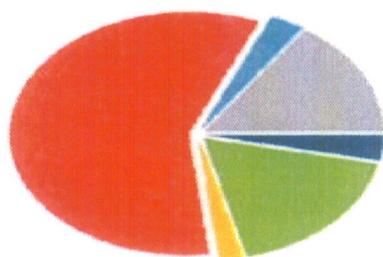
Le recyclage des emballages et des journaux-magazines :

Depuis l'adoption en 2011, par l'ensemble des collectivités adhérentes au SYSTOM des Pyrénées, du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec EcoEmballages, les repreneurs sélectionnés par le SYSTOM, qui a délégation de traitement et de gestion du centre de tri, sont les suivants :

MATÉRIAUX TRIÉS	REPRENEURS
ACIER	Comminges Métaux Service, MONTREJEAU (31)
ALUMINIUM	Saica Natur Sud, ST GIRONS (09)
BRIQUES ALIMENTAIRES (E.L.A.)	Véolia Propreté Midi-Pyrénées, TOULOUSE (31)
CARTONNETTES (E.M.R.)	Véolia Propreté Midi-Pyrénées, TOULOUSE (31)
FLACONNAGES PLASTIQUES	Valorplast, PUTEAUX (92)
JOURNAUX, MAGAZINES	Llau Saïca, ST GIRONS (09)
VERRE	Verrerie Ouvrière d'Albi, ALBI (81)

La destination des déchets :

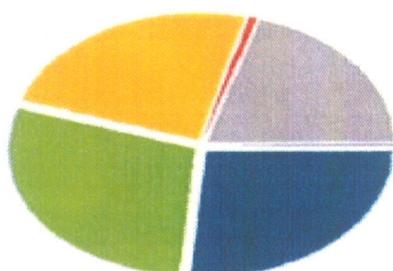
**DESTINATION DES TONNAGES COLLECTES SUR LA CCS :**



- REGENE ATLANTIQUE (Bayonne, 64) : 58,3%
- SOREPLA (Neufchâteau, 88) : 3,0%
- DENTIS (Sant'Albano Stura, Piémont, Italie) : 3,4%
- ESLAVA PLASTICOS S.A. (Valence, Espagne) : 17,6%
- FREUDENBERG POLITEX SA (Colmar, 68) : 2,1%
- SUMINCO (Barcelone, Espagne) : 15,6%

Ils sont alors recyclés.

**DEBOUCHES DES FLACONNAGES PLASTIQUES COLLECTES SUR LA CSS :**



- Fibres (26,4%)
- Tubes, mandrins (28,8%)
- Feuilles, films (23,8%)
- Liens de cerclage (<1%)
- Bacs, palettes, coffrages (<1%)
- Bouteilles, flacons (20,4%)
- Chimique (<1%)

Les tonnages traités par type de déchets collectés :

Types de déchets	Tonnages		évolution annuelle (en %)	
	2011	2012		
Ordures Ménagères Résiduelles	3 227,84	3 246,76	→	+ 0,59%
Refus de tri (issus des recyclables)	80,202 <sup>(1)</sup>	82,930 <sup>(1)</sup>	↗	+ 3,40%
<b>EMBALLAGES ET JOURNAUX- MAGAZINES RECYCLABLES</b>				
Corps creux (Emballages ménagers)	21,34	21,98	↗	+ 3,00%
Corps plats (journaux-magazines)	49,74	53,56	↗	+ 7,68%
Corps en mélange (bacs jaunes)	612,28	555,64	↘	- 9,25%
Verre	371,70	361,50	↘	- 2,74%
<b>DÉCHÈTERIE</b>				
Encombrants	1339,88	1 510,74	↗	+ 12,75%
Gravats	669,34	500,00 <sup>(5)</sup>	↘	- 25,30%
Ferraille	157,72	141,24	↘	- 10,45%
Pelouse	82,88	83,90	↗	+ 1,23%
Branchage	845,57	847,37	→	+ 0,21%
Bois	312,12	300,68	↘	- 3,67%
Piles et accumulateurs	0,590 <sup>(2)</sup>	1,279 <sup>(2)</sup>	↗	+ 116,7%
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	17,411	22,172	↗	+ 27,34%
Gros électroménager	80,373	80,524	→	+ 0,19%
Petit électroménager	35,173	32,754	↘	- 6,88%
Ecrans	34,417	40,699	↗	+ 18,25%
Lampes et tubes fluorescents	0,211	0,111	↘	- 47,39%
Cartons	29,82	27,02	↘	- 9,39%
DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux)	0,311	0,336	↗	+ 8,04%
Huile de friture	0,180 <sup>(3)</sup>	0,855 <sup>(3)</sup>	↗	+ 375,0%
Huile de vidange	7,020 <sup>(4)</sup>	6,570 <sup>(4)</sup>	↘	- 6,41%
Pneumatiques de véhicules légers		1,907		
Textiles		34,706		
<b>Tonnage total annuel</b>	<b>7895,92</b>	<b>7872,30</b>	↘	<b>- 0,30%</b>

<sup>(1)</sup> Le refus de tri est issu des recyclables et donc intégré aux tonnages indiqués pour ceux-ci dans le tableau.

<sup>(2)</sup> environ 2,5 fûts par an mais enlèvement par 2 => une année 2 fûts, la suivante 4 fûts

<sup>(3)</sup> 0,855 tonnes d'huile de friture en 2012 (soit 950 litres) et 0,180 tonnes en 2011 (soit 200 litres)

<sup>(4)</sup> 6,57 tonnes d'huile de vidange en 2012 (soit 7 300 litres) et 7,02 tonnes en 2011 (soit 7 800 litres)

<sup>(5)</sup> les 500 tonnes correspondent à une estimation.

Les performances de la collecte sélective :

Type de matériaux	2011		2012	
	Tonnages	Kg/hab/an <sup>(1)</sup>	Tonnages	Kg/hab/an <sup>(1)</sup>
JMR (journaux magazines)	320,811	20,90	323,762	20,61
PCNC (cartonnettes)	142,579	9,29	133,842	8,52
PET Incolore (flacons plastiques)	23,669	1,54	22,613	1,44
PET Coloré (flacons plastiques)	18,679	1,22	19,4	1,24
PEHD (flacons plastiques)	28,683	1,87	20,815	1,33
PCC (tétra brick)	10,859	0,71	14,786	0,94
ACIER (boîtes de conserves)	24,108	1,57	36,415	2,32
ALU (canettes,...)	1,671	0,11	2,25	0,14
Verre	371,700	24,22	361,5	23,01
Quantités livrées (repreneurs)	<b>942,759</b>	<b>61,43</b>	<b>935,383</b>	<b>59,55</b>
Stock en attente (centre de tri)	16,924		19,384	
<b>TOTAL trié sur l'année</b>	<b>959,683</b>	<b>62,53</b>	<b>954,767</b>	<b>60,78</b>

(1) Les performances (kg/habitant/an) sont calculées sur la base de 15 348 habitants en 2011 et de 15 708 habitants pour 2012.

Les quantités livrées correspondent aux tonnages expédiés en 2012 par le centre de tri aux différents repreneurs et comprennent le stock issu des tonnages collectés en 2011 (soit 16,924 tonnes). Le total trié sur l'année correspond aux tonnages collectés sur l'année et expédiés au centre de tri (il tient également compte des tonnages en stock au centre de tri et en attente de livraison vers les repreneurs).

Performances et contribution environnementale :

Les matériaux recyclés permettent de fabriquer de nouveaux objets en économisant des matières premières, de l'eau, de l'énergie et des émissions de CO<sub>2</sub>. Par leur geste de tri, les habitants de la CCS ont permis de recycler et d'économiser :

Matériaux	Tonnages	Economies de ressources	Produits recyclés
 Acier	36,4	69,78 tonnes de minerai de fer 22,79 tonnes de coke (charbon) 421,15 m <sup>3</sup> d'eau 162,35 MWh d'énergie 64,61 tonne eq CO <sub>2</sub>	 696 chariots de supermarché
 Aluminium	2,3	5,00 tonnes de bauxite 2,46 m <sup>3</sup> d'eau 61,17 MWh d'énergie 16,85 tonne eq CO <sub>2</sub>	 1 348 trottinettes
 Briques alimentaires	14,8	29,33 tonnes de bois 134,21 m <sup>3</sup> d'eau 56,62 MWh d'énergie	 82 263 rouleaux de papier cadeau
 Boutelles transparentes (PET)	42,0	25,66 tonnes de pétrole brut 8,23 tonnes de gaz naturel 469,36 MWh d'énergie 96,10 tonne eq CO <sub>2</sub>	 76 126 pulls polaires
 Boutelles opaques (PEHD)	20,8	10,57 tonnes de pétrole brut 6,49 tonnes de gaz naturel 165,67 MWh d'énergie 31,82 tonne eq CO <sub>2</sub>	 1 412 bacs de collecte (120L)
 Papiers-Cartons	457,6	643,39 tonnes de bois 22 054,49 m <sup>3</sup> d'eau 4 699,26 MWh d'énergie 18,73 tonne eq CO <sub>2</sub>	 1 887 600 boîtes à chaussures
 Verre	361,5	237,51 tonnes de sable 38,11 tonnes de calcaire 421,87 m <sup>3</sup> d'eau 526,39 MWh d'énergie 167,01 tonne eq CO <sub>2</sub>	 772 807 bouteilles de 75 cl

Outre les économies de matières premières, le recyclage des matériaux collectés sur la CCS ont permis d'économiser la consommation annuelle d'eau de 434 personnes, la consommation annuelle d'énergie de 696 personnes et l'émission annuelle de CO<sub>2</sub> de 233 foyers.

Eau : consommation moyenne domestique : 35 m<sup>3</sup>/hab/an

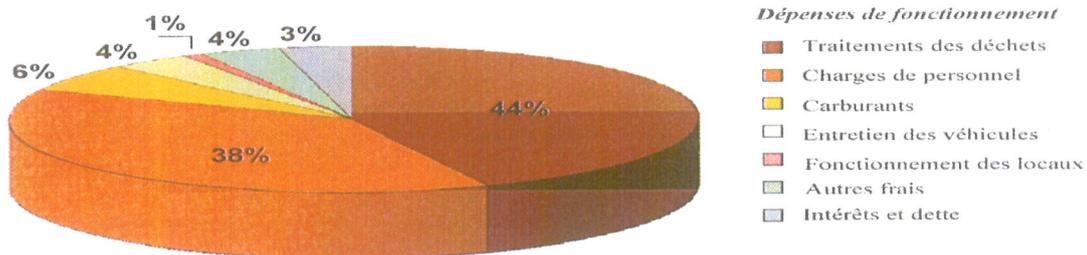
Énergie : consommation moyenne au domicile : 10,3 MWh/hab/an

Émission de CO<sub>2</sub> : émission moyenne domestique : 1,65 t/hab/an

Source : Logiciel E-tonnes (<http://e-tonnes.ecoemballages.fr/index.html>)

## Les dépenses de fonctionnement :

La répartition représentée ci-dessous ne tient pas compte de la dotation aux amortissements et porte donc sur des dépenses réelles de fonctionnement de **1 588 358,21 €**.



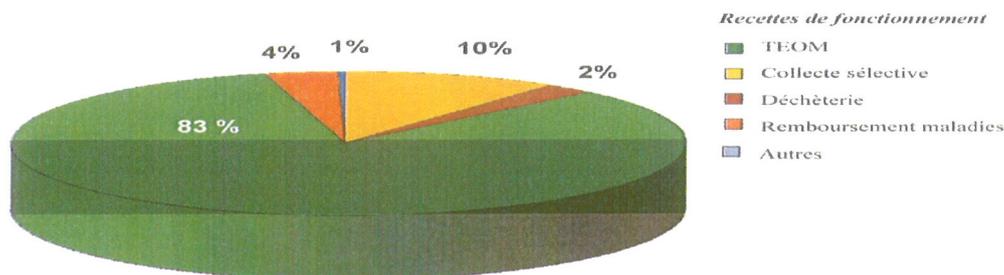
Les principales dépenses du service correspondent aux prestations de traitements et de transports des différents types de déchets (44%), aux charges de personnel (38%), aux carburants (6%) et à l'entretien des véhicules (4%).

## Les recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	
SOUTIENS ET RACHATS (COLLECTE SELECTIVE)	181 505,72 € <sup>(*)</sup>
DECHETERIE	42 539,73 €
TEOM	1 482 605,00 €
REMBOURSEMENT REMUNERATION PERSONNELS	61 931,56 €
AUTRES RECETTES DIVERSES	9 415,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 777 997,35 €<sup>(*)</sup></b>

<sup>(\*)</sup> Montant non définitif

Les recettes de fonctionnement du service « Ordures ménagères, » basées sur le gisement 2012 uniquement, s'élèvent actuellement à **1 777 997,35 €** (sur la base de simulation des soutiens, toutes les recettes n'ayant pas encore été encaissées) contre **1 688 306,19 €** en 2011. Cela représente **89 691,16 €** de recettes supplémentaires directement liées à l'augmentation de la TEOM et des remboursements maladies du personnel.



La principale recette du service provient de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (83%)** mais les recettes issues de la collecte sélective progressent et représentent 10% de l'ensemble.

Les dépenses d'investissement :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU SERVICE</b>	
EQUIPEMENT EN CONTENEURS A ORDURES MENAGERES	98 071,66 €
AMENAGEMENT DES PAV	8 615,37 €
REHABILITATION DES ANCIENNES DECHARGES	1 316,86 €
NOUVEAU SCHEMA DIRECTEUR DE COLLECTE	29 481,40 €
EQUIPEMENT DES LOCAUX	3 424,15 €
AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LAVAGE ET PHYTO-EPURATION	89 899,92 €
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR METALLIQUE	22 167,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>252 976,82 €</b>

Au total, les dépenses d'investissement sur l'année 2012 s'élèvent à 252 976,82 €.

Les dépenses d'investissement en 2012 ont été moins élevées par rapport à 2011, où l'achat de d'un nouveau camion et les travaux de réhabilitation des anciennes décharges avaient constitué le principal poste de dépense.

En 2012, c'est l'achat de conteneurs (avec notamment le marché de renouvellement des colonnes aériennes des points d'apport volontaire) et l'aménagement de l'aire de lavage

Le bilan annuel :

	2012	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 829 468,59 €	252 976,82 €
RECETTES	1 777 997,35 €	241 109,34 €
	- 51 471,24 €	- 11 867,48 €

Le budget général de fonctionnement du service ordures ménagères n'est pas entièrement équilibré par la TEOM et les recettes liées à l'activité (soutiens, rachat de matériaux...) ; le budget général de la collectivité complète le financement pour un montant de 51 471,24 €, soit seulement 2,81 %. Le déficit est donc moins élevé que l'an passé où le complément s'élevait à 174 829, 23 € soit 9,77% des dépenses 2011.

L'investissement se finance uniquement sur fonds propres.

En conclusion :

**Les coûts de traitement et de transport des déchets facturés à la CCS ont augmenté cette année (+6,19%), soit 40 000 € supplémentaires par rapport à 2011. Cette augmentation provient essentiellement de l'augmentation des prestations assurées par le SYSTOM des Pyrénées (transports et traitements) et de l'augmentation des tonnages de tout-venant collecté à la déchèterie (+170 Tonnes). Ainsi, malgré les efforts perpétuels engagés depuis plusieurs années par la CCS pour contenir ces coûts, que ce soit par le transport en régie de certains flux (recyclables, cartons de déchèterie) ou encore par la relance de marchés de traitement assurés par des prestataires privés (déchets verts, bois), ces derniers ne permettent pas de stabiliser les dépenses qui progressent ostensiblement. Ce constat est d'autant plus préoccupant que l'augmentation de la TGAP prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (qui doit passer de 15 à 20 € à la tonne sur les déchets enfouies) va encore alourdir considérablement le montant des factures.**

M. le Maire précise que ce rapport est également consultable au secrétariat de mairie.

#### **11 – Noms des rues du Lotissement « Promologis » :**

M. le maire présente le plan du lotissement «Promologis » sur lequel deux voies sont à nommer.

M. le Maire suggère de les nommer selon des noms de poètes, afin de rester dans une cohérence de dénominations des voies de poètes dans les lotissements à proximité. Après discussion, plusieurs noms de poètes sont proposés.

M. le Maire présente ces noms au vote. De plus, M. le Maire devra proposer les noms retenus à La Poste, afin d'avoir leur accord.

Les noms suivants ont obtenu le nombre de voix :

Georges SAND : 10 voix – Claude NOUGARO : 6 voix – Pablo NERUDA : 5 – Georges BRASSENS : 4 – Paul ELUARD : 2 - Alain FOURNIER : 2 – Louis ARAGON : 1

M. le maire soumettra à La Poste les deux noms suivants :

- Georges SAND
- Claude NOUGARO

#### **12 – Déclassement du domaine privé communal vers le domaine public communal du Chemin de Campardon :**

M. le Maire informe le Conseil que ce chemin se situe dans le domaine privé communal et est ouvert à la circulation publique d'une route existante.

Cette parcelle est cadastrée E 1108 pour une superficie de 997 m<sup>2</sup>.

Il est nécessaire de classer cette voie dans le domaine public communal par délibération.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour classer le Chemin de Campardon dans le domaine public communal.

#### **13 – Questions diverses :**

##### **13 – 1 - Air Expo :**

M. le Maire informe le Conseil que la prochaine manifestation aérienne Air Expo aura lieu le 31 mai 2014.

### **13 – 2 – Nouveau découpage des cantons de la Haute-Garonne :**

M. le Maire informe le Conseil du nouveau découpage des cantons dans la Hte-Gne et il se trouve que la Communauté de Communes du Savès se situe sur 3 cantons. : La Commune de Lherm reste dans le canton de Muret – Les Communes de Cambernard et Sainte-Foy de Peyrolières rejoignent le canton de Plaisance – Les 15 autres Communes celui de Cazères.

En 2015, il n’y aura plus que 27 cantons, et la particularité sera la parité homme / femme liée au nouveau mode d’élection.

Le texte préconisait la préservation de l’intégrité des EPCI.

La population moyenne par canton est de 48 000 habitants. Le canton d’Auterive qui est rural est le plus peuplé, alors que des cantons au cœur de Toulouse accueillent moins de population.

Face à l’incohérence de ce découpage, une pétition a été déposée par le Pays du Sud Toulousain que M. le Maire a signée.

Ce découpage a été présenté le 12 novembre par M. le Préfet au Conseil Général et le 14 novembre, il sera discuté au Conseil Général.

M. le Maire informe l’assemblée que les 3 communes Lherm – Ste-Foy et Cambernard ont demandé à être rattachées aux 15 autres communes pour faire partie du canton de Cazères.

### **13 - 3- Repas du CCAS :**

Mme HERNANDEZ informe les membres du Conseil délégués au CCAS, que le repas prévu samedi 16 novembre est reporté à une date ultérieure qui reste à fixer.

### **13 – 4 – Téléthon 2013 :**

M. GARCIA informe le Conseil du concert du Groupe Vocal Lhermois, Dimanche 17 novembre à 15 H en l’Eglise.

Samedi 7 et Dimanche 8 décembre : déroulement du Téléthon

Le Marché de Noël aura lieu le 13 décembre à partir de 17 H.

### **Les dates des prochaines réunions :**

- A.G. SIECT : 5 décembre à 19 H
- Conseil Communautaire : 12 décembre 2013 à 21 H
- Maire-Adjoints : 9 décembre 2013 à 18 H
- Conseil Municipal : 19 décembre 2013 à 21 H
- Goûter des Aînés : 19 janvier 2014

M. le Maire interroge l’assistance et M. CHAUDRON demande : « où en est le supermarché par rapport au rond point ? ».

M. le Maire répond que le permis de construire devrait être délivré avant la fin du mois. Un délai de recours de 4 mois est à respecter dès l’affichage du permis sur le terrain.

A l’issue, le Groupe AUCHAN procédera à l’achat du terrain à la Commune et le marché des travaux du rond-point et du supermarché seront lancés.

Le chemin de Vie Longue est également à aménager pour créer la sortie carrossable du lotissement Promologis.

M. CHAUDRON demande à M. le Maire si la sécurité du supermarché est à la charge de la Commune.

M. le Maire répond que la commission de sécurité et d'accessibilité doit statuer sur la sécurité du bâtiment.

M. CHAUDRON demande si c'est à la charge de la Commune. M. le Maire répond que la sécurité du bâtiment est à la charge de AUCHAN, seule la sécurité incendie (borne) est à la charge de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.

La Secrétaire de Séance,  
Brigitte BOYE



Le Maire,  
Jean AYCAGUER

